



Aspects bibliques de la paix et de la justice

Joseph Emmanuel Kakule Vyakuno¹

Résumé

La raison majeure de cette réflexion scientifique tourne tout autour des aspects majeurs bibliques de la paix et de la justice. Elle aborde de prime abord la définition des concepts et, ensuite, les causes des injustices et des conflits, puis la justice sociale et la paix ainsi que les motivations théologiques et christologiques de la paix et de la justice sociale. Brièvement, la quintessence de cet article se traduit par le fait que la Bible demeure parfaitement la source grandiose de la foi chrétienne, de la théologie et donc de l'action de l'Eglise Catholique. C'est donc la source du discours de l'Eglise. L'auteur propose une piste de solution consistant à renforcer les commissions « Justice et paix », à créer des conseils de consolidation de la paix à tous les niveaux -diocésain, national et régional- et éduquer les chrétiens à la paix.

Mots-clés : Justice, paix, injustice, conflit, justice sociale.

Abstract

The main reason for this scholarly reflection revolves around the major biblical aspects of peace and justice. It first addresses the definition of the concepts, then the causes of injustice and conflict, then social justice and peace, and finally the theological and Christological motivations for peace and social justice. Briefly, the quintessence of this article is that the Bible remains the great source of the Christian faith, theology and thus the action of the Catholic Church. It is therefore the source of the Church's discourse. The author proposes a solution consisting of strengthening the "Justice and Peace" commissions, creating peace-building councils at all levels: diocesan, national and regional, and educating Christians for peace.

Key words: Justice, peace, injustice, conflict, social justice.

Introduction

L'exposé théologique d'un thème donné suit généralement les étapes suivantes : les fondements bibliques, les Pères de l'Eglise, le magistère, c'est-à-dire l'enseignement des Papes et des Evêques, et la réflexion des théologiens. Aujourd'hui, la réflexion théologique tient compte de la dimension sociale des

¹ L'Abbé Joseph Emmanuel Kakule Vyakuno est Professeur à l'Université Catholique du Graben, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo : evyakuno@yahoo.fr.

problèmes posés, le croyant pour lequel on élabore la théologie étant situé dans un contexte socio-économique bien déterminé. Ainsi, la Doctrine sociale de l'Eglise est devenue un thème d'actualité, vu la nécessité de rendre l'Eglise toujours proche des préoccupations du peuple de Dieu.

Dans ces pages, nous voulons asseoir le thème de cette recherche, à savoir les aspects de la paix et de la justice à la lumière de l'enseignement sociale de l'Eglise, sur des bases bibliques. En effet, la Bible est la source de la foi chrétienne, de la théologie et de l'action de l'Eglise. Notre discours s'articule sur quatre volets : la définition des concepts, les causes des injustices et des conflits, la justice sociale et la paix, et les motivations théologiques et christologiques de la paix et de la justice sociale.

I. Définition des concepts

I.1. Justice

La justice se définit comme la reconnaissance et le respect des droits d'autrui. Elle consiste, au sens distributif, à rendre à chacun son dû. La justice a deux facettes : celle de Dieu et celle des hommes (cf. Léon-Dufour et al., 1966 : 514). La justice de Dieu a plusieurs sens. Au sens juridique, elle consiste en la punition du méchant et en la récompense que Dieu accorde au bon (Is 59,16). La justice se définit ensuite comme la manière dont Dieu dirige le monde, dont Il gouverne le monde (Ex 9,27 ; Dt 4,8). Au sens salvifique, la justice de Dieu réside dans le fait qu'Il délivre Israël et le sauve (Dn 8,16). La justice de Dieu est donc salut (cf. Krasovec, 1988 : 125). Sa loi ou son droit sont justes, c'est-à-dire salvifiques (Dt 4,8 ; Jr 9,23). L'action de Dieu dans l'histoire est salvifique (Mi 6,5). La justice de Dieu se manifeste également par sa fidélité au peuple d'Israël, par sa fermeté et sa fiabilité (Is 1,27 ; Ps 4,2). Dieu fait preuve de constance face à la versatilité de l'homme. La justice de Dieu est ainsi sa fidélité absolue à son dessein d'amour et de miséricorde.

Ces définitions culminent dans la justification, c'est-à-dire le salut que Dieu donne gratuitement aux croyants par la foi en Jésus-Christ : *« Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu et ils sont justifiés par la faveur de sa grâce en vertu de la rédemption accomplie dans le Christ Jésus : Dieu l'a exposé, instrument de propitiation par son propre sang moyennant la foi ; Il voulait montrer sa justice, du fait qu'Il avait passé condamnation sur les péchés commis jadis au temps de la patience de Dieu ; Il voulait montrer sa justice au temps présent afin d'être juste et de justifier celui qui se réclame de la foi en Jésus. »*

(Rm 3,23-26) La justice ou la justification correspond à la miséricorde de Dieu, à l'acquiescement des pécheurs (cf. Brown, 2000 : 624-625 et Leenhardt, 1995 : 63).

Considérée du point de vue de l'homme, la justice présente aussi plusieurs facettes. C'est la fidélité à la loi de Dieu. De Joseph, fidèle à la loi, il est dit que c'est un homme juste (Mt 1,18-19). La justice coïncide avec l'amour de l'homme envers Dieu. C'est la bonne conduite religieuse et morale. C'est également la reconnaissance et donc l'observance des commandements de Dieu : « *Telle sera notre justice : garder et mettre en pratique tous ces commandements devant Yahvé notre Dieu, comme il nous l'a ordonné.* » (Dt 6,25 ; cf. Dt 24,13 et Ez 18,5-9) La justice désigne le respect du droit d'autrui. Elle désigne aussi la pratique de la charité, c'est-à-dire l'aumône (Is 58,6-7). Enfin, la justice est à pratiquer par l'homme : « *Observez le droit, pratiquez la justice, car mon salut est près d'arriver et ma justice de se révéler.* » (Is 56,1) La justice est donc à pratiquer par l'homme (Is 58-59) et elle est le salut de Dieu qui se manifeste (Is 60-62) (cf. Rendtorff, 1984: 314).

1.2. Paix.

La paix se définit comme la concorde, l'absence de conflit entre les hommes. C'est l'absence de guerre. C'est la tranquillité, la quiétude que rien ne trouble. En hébreu, c'est *šālôm*. Ce mot exprime le bien-être, la tranquillité, la quiétude, le salut, la prospérité économique (Gn 41,16), la paix, la concorde et l'amitié (Jos 9,15) (Sander et Trel, 1991 : 749). Dans l'Ancien Testament, la paix est établie à l'avènement du Messie. Cette paix messianique signifie l'absence de guerre, la cohabitation avec les animaux féroces, la cessation des larmes, de la souffrance et de la mort : « *Le loup habitera avec l'agneau, la panthère se couchera avec le chevreau. Le veau, le lionceau et la bête grasse iront ensemble, conduits par un petit garçon. La vache et l'ourse paîtront, ensemble se coucheront leurs petits. Le lion comme le bœuf mangera de la paille. Le nourrisson jouera sur le repaire de l'aspic, sur le trou de la vipère le jeune enfant mettra la main. On ne fera plus de mal ni de violence sur toute ma montagne sainte, car le pays sera rempli de la connaissance de Yahvé, comme les eaux couvrent le fond de la mer.* » (Is 11, 6-9 ; cf. Is 2,4 et 9,5-6 ; Ap 21,6 et Os 2,20) Dans le Nouveau Testament, le Christ apporte la paix : « *Je vous donne ma paix.* » (Jn 14,27) Il établit la paix entre les hommes et entre Dieu et les hommes par son sang versé sur la croix (Col 1,20 ; Ep 1,10 et 2,14-16).

II. Les Causes de l'injustice et des conflits

Dans la société d'Israël comme dans la nôtre, l'injustice et les conflits naissent de plusieurs causes qu'il convient de rechercher. Pendant le nomadisme, quand le peuple d'Israël marchait dans le désert et n'était pas encore fixé dans la terre de Canaan, tout le monde était pauvre et se considérait le prochain de l'autre. C'est avec l'époque sédentaire que va naître la division de la société entre riches et pauvres. Pendant le sédentarisme, le travail pénible et peu rémunérateur de la terre engendre une classe de pauvres et un clivage de la société (Jb 7,1-2 et 14,6). Les ouvriers se voient parfois privés de leur salaire par des maîtres, riches. (Jr 22,13 et Si 34,22). De même, les étrangers, présents sur le sol d'Israël, sont généralement pauvres et parfois opprimés (cf. Epsztein, 1983 : 179).

Pour survivre, les pauvres s'endettent. Ils recourent aux gages pour amenuiser le harcèlement dont ils sont victimes de la part de leurs créanciers. A ce propos, on distingue deux types de gages : le gage matériel et le gage personnel. Le gage matériel est l'objet qui appartient au débiteur et que celui-ci remet au créancier comme garantie de la dette contractée. Le gage personnel est la livraison d'une personne physique comme esclave à un créancier. Ainsi trouve-t-on une catégorie de gens réduits à l'esclavage. Quand ils sont Israélites, les esclaves sont généralement des personnes prises en gage en guise de remboursement d'une dette. Ce sont les parents eux-mêmes ou leurs descendants (Lv 25 ; Dt 15,2-3 ; Ne 5,1-5). Les débiteurs insolvable sont, en effet, vendus comme esclaves : « *Acheter les faibles à un prix d'argent et les pauvres pour une paire de sandales* » (Am 8,4-7). Quand ce sont des étrangers, les esclaves sont des captifs de guerre ou des personnes achetées dans le commerce (Kakule Vyakuno, 1998 : 288).

Pour rembourser leurs dettes, certains Israélites vendent leurs propres champs et tombent ainsi dans la dépendance par rapport aux riches ou dans une misère plus prononcée qu'avant. Cette situation ressemble aux hypothèques de parcelles, fréquentes à Butembo. Si ce ne sont pas les propriétaires terriens qui vendent eux-mêmes leurs propres terres, ce sont parfois les riches qui, poussés par la convoitise, s'accaparent des terres des pauvres (Is 5,8). Le cas le plus célèbre et triste de cette situation est la vigne de Nabot (1 R 21).

Cette situation d'injustice sociale génératrice des conflits au sein du peuple d'Israël se note surtout au VIII^{ème} siècle av. J.C. pendant lequel surgissent beaucoup des prophètes de la justice sociale pour redresser la situation. Ne

pouvant pas les citer tous dans ce contexte, nous lisons un passage d'Amos : *« Eh bien ! Puisque vous piétinez le faible et que vous prélevez sur lui un tribut de froment, ces maisons de pierres de taille que vous avez bâties, vous n'y habitez pas ; ces vignes délicieuses que vous avez plantées, vous n'en boirez pas le vin. Car je sais combien nombreux sont vos crimes, énormes vos péchés, oppresseurs du juste, extorqueurs de rançons, vous qui, à la porte, déboutez les pauvres. »* (Am 5,11-13 ; cf. aussi Am 4,1-2 ; 6,1.4-6 et 8,4-7 ; Mi 6,6-8) A cette injustice notoire, la Bible, elle-même, propose des solutions à travers quelques lois sociales.

III. Les lois de la justice sociale

Le but des lois de la justice sociale, c'est que les forts protègent les faibles et que les faibles soient défendus contre la brutalité des forts, car Israël est un peuple des frères. Nous avons ainsi plusieurs lois qui luttent contre l'injustice sociale. Comme les dettes sont une des causes de la chute dans la pauvreté, la Bible interdit le prêt à intérêt : *« Si tu prêtes de l'argent à un compatriote, à l'indigent qui est chez toi, tu ne te comporteras pas envers lui comme un prêteur à gages, tu ne lui imposeras pas d'intérêt. »* (Ex 22,24. Cf. Dt 23,20) Cette loi veut éviter que les pauvres ne deviennent la proie de leurs créanciers. Ensuite, elle veut briser le cercle vicieux de la pauvreté qui conduit à l'endettement, au don des gages, à la perte de propriété familiale et finalement à l'esclavage.

Conscient de l'actualité d'une telle situation, le Synode des Evêques pour l'Afrique (2009 : 1040) recommande d'éliminer la pratique de l'usure : *« Que la dette soit ultérieurement supprimée, que des conditions favorables soient préconisées et que la pratique de l'usure soit éliminée. »* Si l'on a pris un gage, la Bible recommande la remise immédiate de l'objet pris en gage (Ez 18,12 et 33,15). Il ne faut pas entrer dans la maison pour prendre un gage. Mieux vaut attendre à l'extérieur le propriétaire qui le remettra librement pour éviter de faire passer la prise pour une saisie. Il ne faut pas entrer dans la maison pour saisir de force un objet. Le gage reste toujours libre. Il ne faut pas prendre en gage un objet nécessaire à la vie, tel qu'un moulin ou une meule (Dt 24,6). Il faut, enfin, rendre au crépuscule le vêtement pris en gage. C'est tout ce que le pauvre a pour se couvrir la nuit (Ex 22,25-26 et Am 2,8).

Israël étant un peuple des frères, il est interdit de réduire un Israélite en esclavage : *« Si ton frère tombe dans la gêne, alors qu'il est en rapport avec toi et s'il se vend à toi, tu ne lui imposeras pas un travail d'esclave ; il sera pour toi comme un salarié ou un hôte et travaillera avec toi jusqu'à l'année*

jubilatoire. » (Lv 25,39-40) Comme des esclaves existent quand même en Israël, la loi demande de les affranchir. Le Pentateuque présente deux occasions pour ce faire : l'année sabbatique et l'année jubilaire.

L'année sabbatique vient après un cycle de sept ans. C'est la septième année. C'est une année de repos comme le septième jour, jour du sabbat. Pendant l'année sabbatique, on fait reposer la terre sans la cultiver et on procède à la libération des esclaves (Ex 23,10-11 ; Lv 25,2-7). Un esclave hébreu ne sert son maître que pendant six ans, mais doit être relâché la septième année sans rien payer (Ex 21,2-11 ; 23,10-11 et Dt 15,1-18). On remet aussi les gages pendant l'année sabbatique (Dt 15,1-8). Cet idéal est difficile à réaliser parce qu'il est difficile de manger sans cultiver pendant une année entière et libérer d'un coup tous les esclaves les exposerait à la précarité économique et à un nouvel esclavage.

L'année jubilaire vient après un cycle de 50 ans (Lv 25,8-17.23-55). Pendant cette année, il n'y a pas d'agriculture, on procède à la libération des esclaves et à la remise des dettes et des gages. Les insolvable sont libérés. Chacun retourne dans son patrimoine, c'est-à-dire dans les champs et les maisons précédemment aliénés. Comme pour le cas de l'année sabbatique, cet idéal est difficile à réaliser pour plusieurs raisons. Comme l'année jubilaire tombe la cinquantième année, elle vient après la quarante-neuvième année qui est une année sabbatique, un sabbat, 49 étant un multiple de 7. On aurait donc deux années de repos successives. S'il est déjà difficile de manger sans cultiver pendant une année sabbatique, il serait difficile de le faire pendant deux années de repos successives. Enfin, comme pour l'année sabbatique, il est difficile d'affranchir tous les esclaves.

Pour toutes ces raisons, l'affranchissement des esclaves pendant les années sabbatique et jubilaire est une utopie difficile à réaliser. Elle reste néanmoins un idéal social à viser pour vivre selon l'esprit de la loi de Dieu (Kakule Vakuno, 1998 : 299-300). A l'occasion du Jubilé de l'an 2000, le Pape Jean-Paul II avait proposé la suppression de la dette des pays en voie de développement pour rappeler à l'humanité entière le sens du mot « *Jubilée* » selon cet entendement biblique. De même, le deuxième Synode des Evêques pour l'Afrique (2009 ; 1040) propose la suppression de la dette des pays en voie de développement pour briser le cercle vicieux de la pauvreté.

La Bible recommande en outre de ne pas molester ou bien outrager l'étranger, l'hôte, l'orphelin et la veuve (Ps 82,3-4 et Jr 22,3). Ce sont des catégories socialement vulnérables. Parmi elles, ce sont l'orphelin et la veuve

que l'on cite souvent. Ils sont fragiles parce que le premier n'a pas de père et, la seconde, de mari pour subvenir à leurs besoins. C'est la raison pour laquelle la Bible demande d'être un père pour l'orphelin et comme un mari pour la veuve. Il est recommandé de ne pas bâtir sa maison sur l'injustice, de ne pas faire travailler son prochain sans lui donner son salaire (Jr 22,13). Le journalier doit être rémunéré avant le coucher du soleil.

En outre, le désir de réconciliation, celui de justice et celui de paix s'exprime par l'accomplissement des œuvres de miséricorde : « *N'est-ce pas plutôt ceci, le jeûne que je préfère : défaire les chaînes injustes, délier les liens du joug, renvoyer libres les opprimés et briser tous les jougs ? N'est-ce pas partager ton pain avec l'affamé, héberger chez toi les pauvres sans abri, si tu vois un homme nu, le vêtir, ne pas te dérober devant celui qui est ta propre chair ?* » (Is 58,6-7) Ces œuvres sont des œuvres de justice et représentent le culte véritable que Dieu préfère au rite teinté d'hypocrisie (cf. Dickson, 1988 : 234 ; Kakule Vyakuno, 1998 : 333-335).

Enfin, par respect envers la justice, il faut juger avec impartialité. Il ne faut pas favoriser le faible parce qu'il est faible, par pitié, ni le fort parce qu'il est fort, par crainte des représailles.

IV. Les motivations théologiques et christologiques de la justice et de la paix

La mission de faire régner la justice et la paix est motivée par Dieu lui-même ou le Christ lui-même. On ne doit pas être l'esclave d'un homme, mais de Dieu seul. On a la vocation de servir Dieu et Dieu seul. Dieu lui-même est blessé quand le pauvre est opprimé. Il défend les pauvres et les écoute : « *Ne détourne pas tes yeux du nécessiteux, ne donne à personne l'occasion de te maudire. Si quelqu'un te maudit dans sa détresse, son Créateur exaucera son imprécation.* » (Si 4,5-6) « *Yahvé protège l'étranger, il soutient la veuve et l'orphelin.* » (Ps 146,9)

Il faut libérer les opprimés comme Dieu lui-même a libéré Israël de l'esclavage d'Égypte. La libération de l'Égypte est l'événement fondateur, le paradigme et le modèle de toutes les libérations, qu'elles soient sociales ou spirituelles (Ex 14, 15-31 ; Dt 15,12-17) (cf. Ska, 1986 : 15 ; Testa, 1981 : 65. 312). L'œuvre de réconciliation, de justice et de paix est motivé par la loi de l'amour qui a deux volets : l'amour de Dieu et l'amour du prochain. Il faut aimer Dieu et le prochain en même temps : « *Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton pouvoir.* » (Dt 6,4 ; Mt 22,37) « *Tu*

aimeras ton prochain comme toi-même. » (Lv 19,18b ; Mt 5,43 ; 19,19 ; 22,39) L'amour de Dieu fonde théologiquement celui du prochain et l'amour du prochain est la réalisation concrète dans la vie pratique de l'amour de Dieu (cf. Westermann, 1987 ; Legasse, 1989 : 48 ; Frahier, 1992 : 226). A ce propos, on agit par imitation du Christ qui a aimé les hommes jusqu'à mourir sur une croix : « *Voici quel est mon commandement : vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. Nul n'a plus grand amour que celui-ci : déposer sa vie pour ses amis* » (Jn 15,12-13) « *Si Dieu nous a aimés, nous devons, nous aussi, nous aimer les uns les autres.* » (1 Jn 4,11 ; cf Jn 13,34-35)

Il faut imiter le Christ libérateur qui, dans sa mission, réalise la prophétie d'Isaïe : « *L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a consacré par l'onction, pour porter la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, envoyer en liberté les opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur.* » (Is 61,1-2 ; Lc 4,18-19) Ce passage illustre toute la mission de Jésus. Jésus instaure la justice, la paix. Ses attitudes en témoignent : guérison des malades (Mt 9,27), sollicitude envers les fatigués et les chargés (Mt 11,28), douceur miséricordieuse (Mt 21,5), engagement en faveur des petits (Mt 18,1-14), prédilection envers les pauvres (Mt 5,1s) (cf. Schmidtt, 1980 : 104 ; Spreafico, 1985 : 76 ; Koenen, 1990 : 110 et Monshouwer, 1991: 94).

A ce propos, la dix-septième proposition du Synode des Evêques pour l'Afrique (Synode des Evêques, 2009 : 1040) demande que l'Eglise s'engage au service des pauvres, des orphelins et des exclus, à l'image de la vie des premiers jours de l'Eglise (Ac 2,42-47). Si l'Eglise ne s'engage pas, elle affichera une attitude de compromission avec les pouvoirs oppresseurs, d'indifférence face à la misère ou alors de lâcheté. C'est cette attitude que fustige la théologie de la libération (cf Guitierrez, 1974 : 184).

Il faut avoir le courage de dénoncer le mal, si dur soit-il. La parole de Dieu demande de parler à temps et à contretemps pour exhorter, corriger et dénoncer les abus (2 Tm 4, 1-2). Les chrétiens doivent résister pacifiquement aux exactions, prendre conscience de ces liens de servitude, reconnaître leur part de responsabilité dans la situation de péché. Il faut qu'ils prennent le risque du chemin de la libération sous la conduite de l'Esprit et résistent au mal sous toutes ses formes. Il faut qu'ils dénoncent tout ce qui avilit la dignité de la personne humaine et soient du côté des opprimés. Il faut qu'ils mènent le combat de la liberté au prix de la souffrance et de la prière, amènent les oppresseurs à la raison

et à leur propre liberté intérieure et récusent, si nécessaire, jusqu'au sang, la voie des armes et de la violence pour sortir des conflits.

L'Eglise doit défendre les droits de l'homme. La violation des droits de l'homme est aussi celle des droits de Dieu. La réconciliation entre les hommes hâterait l'avènement d'un monde de justice et de paix. En fait, le bien ou le mal fait à l'homme est fait à Jésus lui-même : « *Ce que vous avez fait ou n'avez pas fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez ou ne l'avez pas fait.* » (Mt 25,31-46) Le commandement de l'amour a une dimension eschatologique, car c'est à la mesure de notre charité que nous serons jugés dignes ou indignes d'entrer dans le royaume des cieux (cf. Marguerat, 1995 : 518).

Etant donné que la justice et la paix sont intimement liées, Il faut être artisan de paix : « *Heureux les artisans de paix.* » (Mt 5,9) Il faut être pacificateur. Il faut avoir la volonté efficace de paix et de réconciliation. La paix a sa source dans le cœur de l'homme. La paix n'est pas seulement un don de Dieu. Elle doit être aussi et surtout le fruit de notre engagement quotidien autour des valeurs chrétiennes et humaines de la confiance, de la solidarité, du pardon, de la réconciliation, de la justice et du travail. La paix n'est pas d'abord le résultat d'une lutte armée, mais surtout le fruit d'un combat humain, culturel et spirituel ardu.

Il faut apporter la paix et la réconciliation à ceux qui sont divisés par les discordes et les querelles. La paix s'exprime par l'engagement dans le développement. Le Pape Paul VI (1967, n°87) disait : « *Le développement est le nouveau nom de la paix.* » Un peuple qui croupit dans une misère sans perspective de développement n'expérimente pas ce qu'est une paix véritable. Il faut aimer beaucoup la paix pour ne pas craindre de compromettre sa paix personnelle en intervenant dans les conflits en vue de procurer la paix à ceux qui sont divisés. Il ne faut pas répondre à l'agression. Il faut renoncer à la vengeance pour briser le cercle vicieux de la haine : Il faut tendre l'autre joue et ne pas dire « *œil pour œil, dent pour dent.* » (Mt 5,38) Il faut aimer son ennemi, prier pour ceux qui nous persécutent (Mt 5,43 ; Lc 6,27).

En luttant pour la paix, il faut éviter d'attiser les querelles et les divisions. Le feu brûle s'il est alimenté, il s'éteint dans le cas contraire. Les querelles ou les conflits s'achèvent s'ils ne sont pas alimentés par des gens qui les attisent. Enfin, la justice et la paix se fondent sur la miséricorde (Mt 5,7.38-48). Cela renvoie à la quatorzième proposition du Synode des Evêques pour l'Afrique : Parce que Dieu nous a justifiés en nous pardonnant nos péchés afin de nous réconcilier avec lui, nous devons, nous aussi, nous engager à rechercher, par la prière, la

justice de Dieu, dont la lumière nous rend capables de rendre justice et de pardonner aux autres par amour et par miséricorde, et à être des artisans de structures justes dans nos sociétés, à la lumière de la justice qui vient de Dieu (Synode des Evêques, 2009 : 1039).

Conclusion

En conclusion, nous rappelons que la Bible est la base de la théologie. C'est la source de la foi et du discours social de l'Eglise. Le discours de l'Eglise sur la justice et la paix puise aussi sa force dans cette source intarissable d'inspiration chrétienne. Pour établir la justice et la paix véritable, il faut connaître les causes des conflits et les mécanismes de leur résolution. La promotion de la justice et de la paix étant une œuvre de longue haleine, il faut, suivant le vœu du Synode des Evêques en sa vingt-et-unième proposition, renforcer les commissions « *Justice et paix* », créer des Conseils de consolidation de la paix à tous les niveaux : diocésain, national et régional et éduquer les chrétiens à la paix (Kakule Vyakuno, 2014 : 43).

Bibliographie

La Bible de Jérusalem. Paris, Cerf, 1998.

BROWN, Raymod Edward, *Que sait-on du Nouveau Testament ?* Paris, Bayard, 2000.

Catéchisme de l'Eglise Catholique. Paris, Mame/Plon, 1992.

DICKSON, Kwessi A., *He Is God Because He Cares. Isaiah 58: 1-12*, dans *International Review of Mission* 77 (1988) n°306, p. 229-237.

EPSZTEIN, Léon, *La justice sociale dans le Proche-Orient Ancien et le peuple de la Bible*. Paris, Cerf, 1983.

FRAHIER, Louis-Jean, *Le jugement dernier. Implications éthiques pour le bonheur de l'Homme. Mt 25,31-46*. Paris, Cerf, 1992.

GUTIERREZ, Gustavo, *Théologie de la libération. Perspectives*. Paris, éditions Lumen Vitae, 1974.

KAKULE VYAKUNO, Joseph Emmanuel, *Question sociale et pratique religieuse à partir d'Is 58. Etude littéraire, théologique et historique*. Thèse de doctorat en Théologie Biblique. Toulouse, Institut Catholique de Toulouse, 1998.

KAKULE VYAKUNO, Joseph Emmanuel, *Les fondements bibliques de la réconciliation, de la justice et de la paix*, dans BAKINDIKA, Jean Bonané (dir.), *La mission de l'Eglise dans la construction des Etats africains. Au service*

de la réconciliation, de la justice et de la paix, Paris, l'Harmattan, 2014, p. 31-43.

KOENEN, Klaus, *Ethik un Eschatologie im Tritojesaja-Buch. Eine literarkritische und redaktionsgeschichtliche Studie*. Neukirchen-Vluyn, Neukirchener Verlag, 1990.

KRAŠOVEC, Joze, *La justice (sdq) de Dieu dans la Bible hébraïque et l'interprétation juive et chrétienne*. (Oris iblicus et Orientalis 76). Göttingen, Universitätsverlag, Freiburg et Vandenhoeck & Ruprecht, 1988.

LEENHARDT, Franz-J., *L'épître de Saint Paul aux Romains*. Troisième édition. Genève, Labor et Fides, 1995.

LEGASSE, Simon, *Et qui est mon prochain ? Etude sur l'objet de l'agapè dans le Nouveau Testament*. (Lectio Divina 136). Paris, Cerf, 1989.

LEON-DUFOUR, Xavier et al., (dir.), *Vocabulaire de théologie biblique*. Paris, Cerf, 1966, p. 1158.

MARGUERAT, Daniel, *Le jugement dans l'Evangile de Matthieu*. Deuxième édition augmentée. Genève, Labor et Fides, 1995.

MONSHOUWER, Dirk, *The Reading of the Prophet in the Synagogue at Nazareth*, dans *Biblica*, n°72, 1991, p. 90-99.

PAUL VI, *Populorum progressio*, dans *Acta Apostolicae Sedis*, Tome 59, 1967, p. 257-299.

RENDTORFF, Rolf, *Zur Komposition des Buches Jesaja*, dans *Vetus Testamentum*, Volume 34, Fasc.3, Juillet 1984, p.295-320.

SANDER, Nathalie-Philippe. et TRENEL, Isaac-Léon, *Dictionnaire Hébreu-Français*. Genève, Slatkine Reprints, 1991.

SKA, Jean-Louis, *Le passage de la mer. Etude de la construction, du style et de la symbolique d'Ex 14,1-31*. (Analecta Biblica 109). Rome, Biblical Institute Press, 1986.

SCHMITT, Joseph, *L'oracle d'Is. LXI, 1 ss et sa relecture par Jésus*, dans *Revue des Sciences Religieuses*, n° 54, 1980, p. 97-108.

SPREAFICO, A., *La comunità dell'amore nel Trito-Isaia*, dans *Parola, Spirito et Vita*, n°11, 1985, pp. 69-80.

SYNODE DES EVEQUES, *Les 57 propositions pour l'Afrique*, dans *La Documentation Catholique*, 15 novembre 2009, n° 2434, p. 1035-1055

TESTA, Emmanuele, *La morale dell'Antico Testamento*. Brescia, Morcelliana, 1981.

WESTERMANN, Claus, *Isaiah 40-66. A Commentary*. London, SCM Press Ltd, 1987.